

ZONES À RISQUE D'INONDATION

Information générale

Inondation

Lors de la fonte des neiges ou durant des périodes de pluie intense et prolongée, il survient périodiquement des crues qui excèdent la capacité normale d'écoulement d'un cours d'eau ou d'un lac. Sur le territoire de la Ville de Magog, on retrouve généralement des inondations pour deux raisons :

- ◊ refoulement de l'eau devant un obstacle ou un rétrécissement du lit d'écoulement;
- ◊ sortie du lit du cours d'eau ou du lac puisqu'il ne peut absorber tout le débit.

Plaine inondable

En milieu naturel, on constate que les inondations se produisent aux mêmes endroits: ce sont les plaines inondables. Ces plaines servent à régulariser le débit des cours d'eau et sont généralement connues par le voisinage ou clairement identifiables. Il est important de les préserver afin d'éviter que le phénomène se déplace ailleurs, à des endroits inattendus, et avec parfois des conséquences désastreuses pour les riverains.

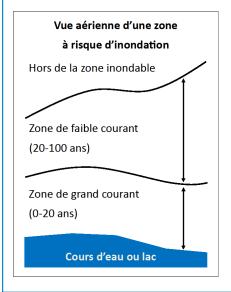
Zones à risque d'inondation

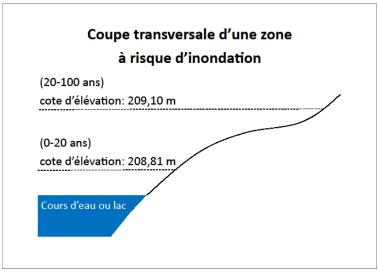
Dans un effort pour garder l'intégrité de ces zones, la Ville de Magog a répertorié des plaines inondables importantes afin de créer des zones à risque d'inondation réglementées, et ce, dans le but de régir les constructions, les ouvrages et les travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crues, de perturber les habitats fauniques ou floristiques, de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens ou de modifier la topographie par des déblais ou des remblais. **Pour visualiser ces zones, consultez un inspecteur municipal.**

Cotes d'inondation et récurrence

Les inondations sont mesurées par rapport à leur niveau et à leur fréquence. Un niveau d'inondation (cote d'inondation) réfère à un niveau géodésique, calculé en fonction du niveau de la mer, pour décrire jusqu'où le niveau de l'eau se rendra lors d'une inondation. La fréquence se traduit par la division de la plaine inondable en deux zones distinctes lesquelles tiennent compte de la fréquence et du risque d'inondation: la zone de grand courant (0-20 ans) et la zone de faible courant (20-100 ans). Ces deux zones sont créées afin de moduler les contraintes règlementaires en fonction du risque. Ainsi, les contraintes seront plus sévères en zone 0-20 ans qu'en zone 20-100 ans puisque le risque d'inondation est plus élevé.

Crue de récurrence	Atteinte du niveau d'inondation, selon les probabilités	
0-20 ans (grand courant)	au moins 1 fois par 20 ans	
20-100 ans (faible courant)	au moins 1 fois par 100 ans	









ZONES À RISQUE D'INONDATION

Secteurs

Les points suivants font un résumé de l'application des cotes d'inondation et de la récurrence en fonction des secteurs répertoriés :

♦ Lac Memphrémagog

Crue de récurrence	Cote d'inondation
0-20 ans (grand courant)	208,81 m
20-100 ans (faible courant)	209,10 m

♦ Rivière Magog

Crue de récurrence	Cote d'inondation
0-20 ans (grand courant)	194,19 m

♦ Ruisseau Custeau, ruisseau Rouge, ruisseau Castle et rivière aux Cerises

Puisque ces cours d'eau représentent un dénivelé appréciable, contrairement à un lac, les cotes d'inondation augmentent en élévation, de l'aval vers l'amont. Ainsi, pour déterminer une élévation pour un point recherché entre les cotes d'inondation répertoriées, l'arpenteur doit calculer la différence d'élévation entre les cotes répertoriées proportionnellement à la distance du point recherché. Pour ces zones, la zone 0-20 ans et 20-100 ans ne sont pas tracées et il incombe aux propriétaires de les faire tracer par une arpenteur-géomètre avant d'entreprendre des travaux.

Permis et certificat d'autorisation

♦ Autorisation préalable :

Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation pour toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crues, de perturber les habitats fauniques ou floristiques, de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens ou de modifier la topographie par des déblais ou des remblais. Ainsi, afin d'éviter toute ambiguïté, veuillez consulter un inspecteur municipal afin de déterminer si le projet requiert un permis ou un certificat d'autorisation. De plus, l'inspecteur municipal vous informera des documents à fournir lors d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation dans une zone inondable.

◊ Certaines exceptions concernant l'aménagement forestier et les activités agricoles s'appliquent.



520, rue Saint-Luc Magog, Québec J1X 2X1 Téléphone: 819 843-3333

Courriel: receptionpermis@ville.magog.qc.ca

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autre normes applicables, le cas échéant.